

Ébauche du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario

Le 27 avril 2019

Pour écouter l'enregistrement, copiez et collez
l'hyperlien suivant dans votre navigateur Web :

<https://tinyurl.com/ATIO2019AGM>

1. Ouverture de la séance

Denis Couillard, président de l'ATIO, ouvre la séance.

2. Vérification du quorum

Gérard Lévesque, président indépendant de la réunion, souligne son rôle et ses espoirs de respecter l'horaire et l'ordre du jour et de suivre les règles. Le quorum (62 membres agréés dans la salle) est confirmé. Les membres agréés ont le droit de désigner une procuration. Le nombre de procurations ne doit pas dépasser le nombre de membres dans la salle. Elles seront distribuées aux membres selon l'ordre dans lequel elles ont été reçues. Par conséquent, un maximum de 62 procurations seront distribuées.

3. Adoption de l'ordre du jour

Gerald Yang propose l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il est présenté. Barbara Duffus l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

4. Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2018

Caroline Napier propose l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2018. Yasmeen Tyyebi l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

5. Rapport du directeur du scrutin, partie I

Gerald Yang, directeur du scrutin, indique que sept postes sont ouverts, dont six ne sont pas disputés :

- Président (un candidat, Denis Couillard)
- Trésorier (un candidat, Pasquale Capo)
- Secrétaire (une candidate, Nathalie Tan)
- Directrice, Interprètes de conférence (une candidate, Caroline Napier)
- Directeur, Terminologues (un candidat, Marco Fiola)
- Directeur, Traducteurs salariés (un candidat, Mark Jessop)

Deux candidats ont posé leur candidature au poste de directeur, Interprètes communautaires :

- Pency Tsai, interprète communautaire agréée, ZH-EN
- Major Nagra, traducteur agréé, PA>EN

Comme aucun des postes suivants n'est disputé, les candidats sont élus par acclamation : président; trésorier; secrétaire; directeur, Interprètes de conférence; directeur, Terminologues; directeur, Traducteurs salariés.

Les candidats présentent chacun un bref exposé. Pency Tsai, int. comm. a., est absente, mais Bing Qi, trad. a., int. jud. a., présente l'exposé en son nom.

Le directeur du scrutin explique le processus, puis un scrutin secret se tient pour le poste de directeur, Interprètes communautaires.

6. Rapport du président

Denis Couillard, président de l'ATIO, présente son rapport.

Résumé du rapport :

Après avoir insisté sur l'importance d'atteindre le quorum, M. Couillard remercie les participants de leur présence. Il informe les membres qu'une proposition de modification du quorum sera présentée plus tard. Il remercie les employés de l'ATIO, au nom de tous ceux qui sont présents, pour leur travail acharné. M. Couillard remercie également les membres du conseil pour leur excellent travail au cours d'une année difficile. Le conseil d'administration de l'ATIO doit tenir trois réunions en personne; celles-ci ont eu lieu à Toronto alors que plusieurs autres se sont tenues par téléphone. Les membres du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC) se sont réunis à Winnipeg en novembre 2018 et ont discuté de la possibilité de permettre aux candidats à l'agrément d'utiliser des ordinateurs pour les examens d'agrément, sujet qui fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années déjà. Le président déclare que cette possibilité semble progresser.

Il indique aussi que l'ATIO a tenu des réunions avec l'Ontario Council on Community Interpreting (OCCI) afin de mieux se comprendre et collaborer. En assistant aux Jeux de la traduction, M. Couillard dit qu'il a pu mieux comprendre les pensées des futurs traducteurs et pourquoi ils ne penseraient pas nécessairement à se joindre à une association professionnelle telle que l'ATIO. Leur énergie est extraordinaire, et nous devons les encourager à devenir membres. Il s'est également réuni avec le gouvernement de l'Ontario afin de tisser des liens plus étroits.

M. Couillard ajoute que, comme la plupart des compagnies d'assurance exigent un examen médical avant d'assurer des particuliers, au bout du compte, il serait trop coûteux de conclure une entente avec une compagnie d'assurance en vue d'offrir un régime d'assurance collective à nos membres. Les coûts qu'un membre trouverait lui-même sur le marché seraient plus ou moins les mêmes comparativement à la prime d'assurance collective.

M. Couillard explique ensuite que l'ATIO s'efforce d'améliorer la communication avec ses membres au moyen de courriels hebdomadaires, normalement envoyés le vendredi après-midi. En outre, le site Web a été amélioré. Certaines questions restent à régler, y compris les formulaires préapprouvés et les problèmes liés au sceau. L'ATIO doit examiner son règlement intérieur pour voir jusqu'où elle peut aller afin de continuer à protéger les droits de ses membres.

Il a également appris qu'il doit déléguer davantage. Notre profession, de même que notre association, vieillit et nous devons chercher des façons de nous renouveler. Nous devons mieux mettre à profit l'enthousiasme des étudiants de l'Ontario et des candidats de l'ATIO. Les principaux intervenants, comme le Bureau de la traduction, étudient la possibilité d'utiliser la traduction automatique neuronale (TA neuronale) comme un outil. Nos professions respectives changent, et nous devons évoluer à notre tour.

M. Couillard souligne aussi qu'il est difficile pour l'ATIO de recruter des membres pour ses comités essentiels.

La principale préoccupation cette année est le déficit. Il indique que le conseil d'administration et les employés ont œuvré à renverser la situation.

7. (7 et 8) Rapport du secrétaire-trésorier

Pasquale Capo, trésorier de l'ATIO, présente son rapport. Consultez les états financiers vérifiés fournis dans les documents de l'Assemblée générale annuelle (AGA).

Résumé du rapport :

M. Capo commence par dire que l'année précédente a été difficile sur le plan financier. Nos résultats ne correspondent pas à nos attentes. Vous trouverez tous les détails dans le rapport. Voici les faits saillants : recettes du ministère du Procureur général plus faibles que prévu, frais juridiques pour l'examen du Règlement intérieur, défense d'une cause liée à Able Translations, pour un total d'environ 35 000 \$. Cependant, ces dépenses étaient nécessaires.

Il explique ensuite que, pour l'année à venir, l'ATIO doit prendre quelques mesures correctives déjà cernées aux fins de mise en œuvre par les nouveaux membres du conseil. Le conseil a approuvé une augmentation des cotisations annuelles, des frais d'examen et des frais de demande, qui s'impose depuis longtemps. Normalement, l'ATIO peut compter sur un fonds de réserve, mais les frais n'ont pas augmenté depuis 2012. Nous avons apporté des améliorations importantes au sein de l'Association, mais celles-ci entraînent des coûts. M. Capo suggère au conseil d'administration d'évaluer toutes les dépenses discrétionnaires avant qu'elles ne soient engagées; par exemple, avant de retenir les services d'un conseiller juridique, le conseil doit fournir une estimation des coûts. De plus, pour l'année à venir et jusqu'à ce que l'ATIO atteigne le seuil de rentabilité, elle doit fonctionner dans un contexte d'austérité extrême, encore plus que l'année précédente.

Il souligne que cette année marque le centenaire de l'ATIO et que nous devons atteindre ce jalon avec un profit. Nous nous tournerons ensuite vers le prochain siècle de l'ATIO en toute confiance.

M. Couillard intervient pour expliquer les raisons du déficit. Les frais juridiques ont été engagés par le conseil d'administration précédent, mais l'ATIO devait aller de l'avant à cet égard. De plus, la tenue à distance de l'AGA l'année dernière a été coûteuse; en fait, comme seulement huit membres y ont participé à distance, il aurait coûté moins cher d'acheter à chacun un billet d'avion pour se rendre à Toronto. Il y a également un manque à gagner lié au ministère du

Procureur général : l'Association a perdu de l'argent dans le cadre de cette affaire. Il faudra revoir la possibilité d'organiser un souper des Fêtes pour les membres.

Voici les questions soulevées par les participants à la réunion :

Question (nom non saisi) : Deux postes budgétaires me semblent inhabituels. Pourquoi l'ATIO a-t-elle un contrat avec le ministère du Procureur général et pourquoi paie-t-elle des frais juridiques?

Réponse : M. Couillard explique que des frais juridiques sont engagés au sein d'associations, par exemple, lorsque quelqu'un utilise incorrectement son titre et qu'il est nécessaire de défendre les membres. Nous avons pour mandat de protéger le titre professionnel. En outre, lorsque nous avons apporté des modifications au Règlement intérieur, un avocat les a examinées pour en assurer la conformité.

Philippe Ramsay, directeur général, explique qu'il y avait un contrat entre le CTTIC et le ministère du Procureur général pour corriger les examens des interprètes judiciaires, contrat que le CTTIC a accordé à l'ATIO. Nous corrigeons ces examens. Nous avons un barème des droits. En 2018, des problèmes internes se sont posés au sein de l'unité qui gère ces examens. Le nombre d'examens que nous recevions aux fins de correction a diminué (et il n'y avait donc plus de recettes), mais les dépenses administratives que nous avons engagées pour maintenir les fonctions administratives n'ont pas diminué. Au cours des quatre premiers mois de 2019, nos recettes ont dépassé celles de toute l'année 2018 en raison d'un changement au sein de l'équipe du ministère du Procureur général à l'automne 2018. La situation semble vouloir s'améliorer maintenant. Il s'agit d'un contrat de cinq ans qui a commencé en 2017, et on vient d'amorcer la troisième année. Les correcteurs sont des membres agréés de partout au pays et ne sont pas nécessairement membres de l'ATIO.

Question : Madhavi Chandrasekaran, trad. a., demande si le résultat en a valu la peine en ce qui concerne les frais juridiques.

Réponse : M. Couillard affirme qu'il en a valu la peine. Nous avons essayé d'échelonner les frais sur quelques années, mais c'était impossible. L'ATIO a donc décidé de les payer intégralement.

Question de suivi du même membre : Serait-il possible de conclure une entente avec le ministère du Procureur général pour engager un avocat sous contrat?

Réponse : M. Couillard explique que nous avons dû investir dans la formation du personnel et que des changements ont eu lieu au sein du Ministère. Nous avons appris que cette entreprise comportait des risques et nous travaillons désormais à trouver de nouvelles façons de générer des recettes.

Question (nom non saisi) : Vous indiquez que les cotisations annuelles ont augmenté. Je regardais les frais d'agrément sur étude de dossier pour 2019 et ils sont presque le double de ceux de 2018. Pouvez-vous fournir un commentaire à ce sujet?

Réponse : *Cette question est déposée aux fins de discussion plus tard au cours de la réunion, pendant le point à l'ordre du jour concernant le budget (voir le numéro 11).*

Question : Martin Boyd, trad. a., s'informe de la cause liée à Able Translations mentionnée par le président et le trésorier. Pourriez-vous nous en dire davantage? Able Translations poursuivait-elle l'ATIO?

Réponse : M. Ramsay précise que cette affaire a touché plusieurs membres et que l'ATIO est intervenue pour s'assurer que la cause soit poursuivie de façon appropriée. Des conseils juridiques étaient nécessaires. L'ATIO n'était pas seule : des particuliers membres et non membres ont également entamé des poursuites avec un résultat favorable.

9. Rapport de l'auditeur

Pasquale Capo, trésorier de l'ATIO, présente le rapport de l'auditeur.

Pasquale Capo propose l'approbation du rapport de l'auditeur, préparé par Boyer & Boyer.

Muhammad Shafique l'appuie.

MOTION ADOPTÉE

10. Nomination de l'auditeur pour l'année en cours

Pasquale Capo propose la nomination de *Boyer & Boyer* comme auditeur pour 2019. Martin Boyd l'appuie.

MOTION ADOPTÉE

11. Présentation du budget

M. Capo présente le budget proposé pour 2019. Le conseil d'administration propose un budget équilibré.

En réponse à une question précédente au sujet des frais d'agrément sur étude de dossier qui ont doublé, M. Ramsay explique que, en 2017 et 2018, le processus d'agrément sur étude de dossier faisait l'objet d'un moratoire; le processus a été examiné et relancé en septembre dernier, ce qui explique pourquoi les frais sont plus élevés en 2019.

Question : Joan Rinker, trad. a., int. jud. a., pose quelques questions par souci de transparence : l'ATIO rapporte-t-elle 346 000 \$ en cotisations annuelles? Quels sont les coûts de l'auditeur? Combien de postes salariés y a-t-il au sein de l'ATIO? Combien les employés sont-ils payés?

Réponse : M. Couillard explique qu'il y a un montant fixe pour la rémunération et ajoute qu'il serait inapproprié d'entrer dans les détails. Un montant maximal est accordé chaque année à la rémunération et sa distribution est à la discrétion du directeur général, selon le rendement.

M. Ramsay explique que l'ATIO dénombre presque 1 300 membres et qu'elle a administré près de 200 examens d'agrément en 2018. L'ATIO n'a pas de statistiques sur les frais des examens d'entrée et d'entraînement. À l'heure actuelle, l'ATIO compte cinq employés, soit 4,2 équivalents temps plein (ETP). Un poste a été ajouté en 2017.

M. Ramsay ajoute qu'il est très fier de son équipe. En ce qui concerne les auditeurs, les coûts étaient de 8 200 \$ l'année dernière et approcheront probablement de 10 000 \$ cette année. Il ajoute que ces frais sont plutôt modiques pour les tâches d'audit.

Question (nom non saisi) : Vous indiquez que nous déboursions moins que d'autres entreprises pour les frais d'audit. Avez-vous vérifié si d'autres auditeurs demandent des frais moins élevés?

Réponse : M. Ramsay assure aux participants qu'un sondage d'auditeurs potentiels a été mené pour déterminer le meilleur prix/service disponible.

Question (nom non saisi) : Comme de nombreux documents doivent être traduits par des traducteurs agréés au Canada, l'ATIO peut-elle obtenir un soutien financier auprès du gouvernement du Canada?

Réponse : M. Ramsay répond qu'il n'est pas au courant d'un tel soutien financier. Il fait remarquer aux personnes présentes que l'ATIO est une association professionnelle autoréglementée et que le gouvernement ne participe pas à sa gestion (à l'exception de la *Loi de 1989 sur l'ATIO*, un acte du pouvoir législatif provincial).

Une discussion animée sur les cotisations annuelles des aînés a lieu. Divers points de vue sont exprimés.

Pasquale Capo propose l'approbation du budget proposé. Muhammad Shafique l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

12. Augmentation des cotisations annuelles des membres proposée

L'augmentation des cotisations annuelles proposée et approuvée par le conseil est présentée. Une période de questions est ouverte.

Les points suivants ont fait l'objet de discussions avant l'adoption de la motion.

Le tableau ci-dessous montre l'augmentation proposée pour cette année, avec une augmentation annuelle subséquente, arrondie au demi-dollar suivant.

Catégorie	Cotisation depuis 2012	À compter du 1 ^{er} mai 2019
Étudiant	-	-
Candidat à l'agrément	304,00 \$	340,00 \$
Candidat à l'agrément – Affilié	152,00 \$	170,00 \$
Agréé	335,00 \$	395,00 \$
Agréé – Retraité	55,00 \$	75,00 \$
Agréé – Aîné	167,50 \$	-
Agréé – Situation particulière	110,00 \$	197,50 \$
Agréé – Affilié	167,50 \$	197,50 \$

M. Ramsay explique que l'augmentation de cette année, selon le tableau, de même que celle des années à venir, suit l'indice du coût de la vie arrondi au demi-dollar suivant. À titre d'exemple, si l'augmentation de l'indice du coût de la vie pour 2019 est de 2,2 %, les cotisations de l'ATIO augmenteront automatiquement de 2,5 %. Nous prévoyons, pour cette année et pour les années à venir, une augmentation équivalente à l'indice du coût de la vie arrondi au demi-dollar le plus proche : si l'indice du coût de la vie a augmenté de 2,7 %, l'augmentation sera de 3 %.

M. Couillard fait remarquer aux personnes présentes que la motion a déjà fait l'objet d'un vote (et a été adoptée) il y a quelques années, peut-être en 2012. Le problème vient du fait qu'on ne trouve plus la motion.

Question (nom non saisi) : Ce membre de l'ATIO et de l'OTTIAQ demande si l'ATIO cessera l'augmentation annuelle à un moment donné. L'OTTIAQ offre beaucoup d'occasions de perfectionnement professionnel. Par conséquent, il faudrait une justification additionnelle pour continuer à appuyer l'ATIO.

M. Couillard explique que l'ATIO cherche à collaborer davantage relativement au perfectionnement professionnel.

Pasquale Capo propose l'adoption de l'augmentation des cotisations proposée, laquelle comprend une augmentation annuelle automatique selon l'indice du coût de la vie arrondi au demi-dollar suivant. Muhammad Shafique l'appuie.

MOTION ADOPTÉE

13. Modifications proposées au Règlement intérieur

Les modifications proposées au Règlement intérieur figuraient dans les documents de l'AGA fournis dans le site Web de l'ATIO avant la réunion.

Une discussion a lieu entre les participants. On se demande quelle loi régit l'ATIO et s'il y a des règlements régissant les modifications apportées au Règlement intérieur de l'ATIO. Le conseil d'administration répond que cette question est régie par le Règlement intérieur.

M. Couillard discute des modifications proposées au quorum et de l'exigence de limiter le nombre de procurations selon le nombre de participants présents. En outre, en l'absence d'un quorum de 25 membres agréés présents, nous proposons la tenue d'un vote électronique.

Denis Couillard propose l'approbation des modifications au Règlement intérieur. Caroline Napier l'appuie.

MOTION ADOPTÉE

14. Rapport du directeur du scrutin, partie II

Gerald Yang annonce les résultats du scrutin et présente les membres du conseil d'administration de 2019-2020.

Pency Tsai 102 votes
Major Nagra 22 votes

La nouvelle directrice, Interprètes communautaires, est Pency Tsai.
Les postes restants sont pourvus par acclamation.

Gerald Yang propose la destruction des bulletins de vote à la suite de l'élection. Catherine Poezevara l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

15. Rapports des comités permanents

Caroline Napier, directrice, Interprètes de conférence, fait état du processus d'agrément sur étude de dossier au nom du Comité de la reconnaissance et de l'agrément.

M. Couillard discute de la nécessité de trouver des bénévoles pour mettre sur pied plusieurs comités, y compris le Comité de discipline.

Question : Joan Shnier, trad. a., fait remarquer qu'elle a participé au Comité de discipline il y a quelques années et que ses membres ont constaté que, n'étant pas eux-mêmes avocats, ils ne comprenaient pas les procédures engagées par les avocats. Il était extrêmement difficile pour le comité de fonctionner adéquatement. Une société d'experts-conseils a été engagée pour offrir une formation aux membres du comité. Cela a-t-il eu une suite?

Réponse : M. Ramsay explique qu'ils ont porté une certaine attention à cette question. Le comité est devenu inactif et l'ATIIO est en train de le raviver ainsi que la formation connexe. Cette question fera l'objet de discussions au sein du conseil, mais il y a certains éléments à prendre en considération avant de mettre sur pied un comité des plaintes et un comité de discipline, chacun avec ses propres tâches. Cette question sera présentée de nouveau à une date ultérieure.

16. Autres affaires présentées de façon appropriée avant la réunion

Une discussion informelle a lieu sur l'utilisation inappropriée du titre professionnel du traducteur agréé et de la mauvaise utilisation des tampons. En outre, M. Couillard indique que l'ATIIO devrait envisager sérieusement de créer des tampons électroniques qui pourraient être modifiés annuellement. M. Lévesque suggère de porter l'affaire devant le procureur général, car quiconque utilise son titre professionnel de façon inappropriée se présente faussement comme un membre reconnu par la loi au sein d'une association autoréglémentée.

17. Levée de la séance

Gerald Yang propose la levée de la séance. Joanie Demers l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

La séance est levée à 16 h 38.